Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Délégation à la mobilité et aux carrières** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/DMC/2019-264** **04/04/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Avis de vacance du poste de directeur général de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier en Nouvelle-Calédonie.

Résumé :

Avis de vacance du poste de directeur général de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier Nouvelle-Calédonie

Catégorie : ouvert aux fonctionnaires et aux personnels non titulaires de catégorie A.
Durée de l'engagement : deux ans renouvelables.
Localisation du poste : siège social à Nouméa - antennes à Poindimié, Koné, Lafoa

Nature de l'activité :

L'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF) est un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial (EPIC) créé au lendemain des accords de Matignon-Oudinot signés le 26 juin 1988. En charge de la réforme foncière conduite depuis 1978, elle succède aux trois autres opérateurs qui en ont assuré les missions : le Territoire (1978 -1986), l'Office foncier, établissement public d'Etat (1982 -1986), l'ADRAF, établissement public territorial (1986 -1988).

Sa principale mission est de mettre en œuvre la politique de restitution de terres notamment au profit des GDPL (groupement de droit particulier local). Pour cela, elle acquiert des terrains sur le marché privé ou auprès des collectivités, afin de les attribuer aux GDPL ou directement aux tribus. Les terrains restitués passent ainsi sous le régime foncier de droit coutumier.

L'ADRAF intervient en zone rurale et l'Accord de Nouméa signé le 5 mai 1998 a étendu le champs d'intervention de l'agence aux zones péri-urbaines.

Outre sa mission de réforme foncière, l'agence peut participer, dans les zones rurales et péri-urbaines, à la mise en œuvre des politiques d'aménagement et de développement rural de chaque province de la Nouvelle-Calédonie.

L'ADRAF est financée principalement par dotations de l'Etat et à titre résiduel par des prestations d'études commandées par les collectivités.

L'Accord de Nouméa prévoit sur demande du congrès de la Nouvelle-Calédonie un transfert de l'établissement d'Etat vers la Nouvelle-Calédonie.

Les fonctions de directeur général :

Le directeur général (DG) est chargé d'administrer l'établissement qui comprend actuellement un effectif de 23 ETP et est doté d'un budget annuel d'environ 2.78 M€.

Le DG s'assure notamment de la mobilisation de ses équipes dans l'accomplissement des missions et activités de l'établissement et veille à l'utilisation rationnelle et efficiente des ressources qui sont affectées à ces missions. Il est responsable et rend compte, à sa tutelle et au conseil d'administration, de la mise en œuvre du programme d'action foncière de l'établissement.
Sous la responsabilité du Président du conseil d'administration, le DG sera l'interlocuteur privilégié des collectivités locales (provinces, communes) et du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie notamment pour les commissions foncières, les actions d'aménagement et de développement sur terres coutumières.

Compétences et qualités requises :

Le directeur devra notamment disposer :

- D'une expérience de haut niveau dans le management d'établissement public, d'administration de l'Etat ou de collectivité territoriale,
- D'une grande capacité d'organisation, d'animation et d'encadrement d'une équipe pluridisciplinaire aux compétences et statuts divers,
- D'une bonne compréhension du fonctionnement des institutions en Nouvelle-Calédonie et une réelle capacité à construire un partenariat avec les autorités coutumières, les élus et les acteurs économiques locaux.
- D'une expérience en négociations foncières pour la mise en œuvre des actions de l'ADRAF dans le cadre de ses missions de réforme foncière, et notamment pour diminuer significativement le stock foncier de l'agence,
- Une expérience en médiation et un sens aiguë des négociations afin d'obtenir les consensus préalables aux actions de restitution foncière et pour accompagner les services de l'Etat dans la gestion des conflits pouvant avoir une origine ou une issue d'ordre foncier,
- D'une expérience de haut niveau en matière de politique territoriale d'aménagement, de développement local et d'urbanisme, afin d'aider les collectivités locales (communes et provinces) à se doter d'outil méthodologique opérationnel de planification et d'aménagement sur terres coutumières notamment en zone périurbaine ou à forte densité urbaine,
- D'une connaissance des logiques d'acteurs et des principaux outils d'intervention sur terres coutumières pour appuyer les collectivités locales, les GDPL, les aménageurs ou les tribus dans leurs projets d'aménagement ou de développement local,
- Très forte disponibilité exigée.

Candidatures :

- Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2019
- Date de prise de fonction souhaitée : 1er septembre 2019.
- dépôt : Les candidatures sont à adresser par courriel à : courrier@nouvelle-caledonie.gouv.fr à l' attention de M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie 9 bis rue de la République BP C5 98.844 NOUMEA cedex - Elles devront comporter une lettre de motivation et un curriculum vitae.

Le directeur général est nommé par décret du Président de la République sur proposition de la ministre des outre-mer.